Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20261029-2026_79-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Votants	18
Pouvoirs	01

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2026

Présents : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas

Absents représentés :

- Madame Amanda BLANCHARD a donné pouvoir à Madame Stéphanie ROBERT

Absent :

- Monsieur Sébastien RICAUD

Secrétaire : GORTAIS Laura

Délibération 2026-79

Prise en charge du transport scolaire vers la piscine

Vu la convention proposée par Redon Agglomération pour le transport des élèves Sixtins vers les piscines communautaires,

Considérant que l'école Michel Serrault et l'école Sainte-Anne bénéficient de cours de natation dans les piscines communautaires,

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention conclue avec Redon Agglomération pour la prise en charge du transport scolaire vers les piscines communautaires. Un bilan des dépenses engagées est réalisé en fin d'année, répartis entre chaque commune en fonction du nombre de déplacements réalisés.

Pour l'année2026/2027, 24 déplacements sont prévus, pour un coût prévisionnel de 2 227,92 € HT.

Considérant l'avis favorable de la réunion des adjoints du 02 septembre 2026.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la convention de prise en charge des transports scolaires à intervenir avec Redon Agglomération pour l'année 2026-2027,**
- **Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2027,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

La secrétaire de séance,
Laura GORTAIS

Le Maire
Yvonnick PERRIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.